



La Plaine sur mer

**MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

## **Arrêté n° 2024-124-AG**

**Objet : Délégation de signature à Madame Claire RICHARD, directrice générale des services**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19,  
Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu le Code des marchés publics,  
Considérant l'intérêt d'accorder une délégation de signature à Madame Claire RICHARD, directrice générale des services dans une série de domaines.

### **ARRÊTE**

**Article 1 : Une délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Claire RICHARD, directrice générale des services, pour :**

➤ Dépenses publiques :

- engager des commandes pour le compte de la commune dans la limite de 1 000 € HT,
- engager des commandes pour le compte de la commune dans la limite de 4 000 € HT en cas d'urgence justifiée par des circonstances exceptionnelles (motifs d'intérêt général, ordre public, sécurité et salubrité publiques), en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint délégué aux finances,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportant certification du service fait pour les dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées, de même la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

➤ État civil :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent délégué, lequel pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

➤ Administration générale :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales, la légalisation de signatures,
- les notes internes, les correspondances courantes, les convocations à l'exclusion des convocations au conseil municipal, les dossiers de demandes de subventions, les rapports et comptes rendus à l'exclusion du compte rendu du conseil municipal,
- signature des contrats de location de salles,
- la délivrance des autorisations funéraires et la gestion des cimetières,
- signature des attestations de recensement du citoyen,
- signature des récépissés de déclaration de meublés de tourisme.

➤ Ressources humaines :

- les documents liés à la gestion du personnel à l'exclusion des arrêtés de nominations.

**Article 2** : La signature par Madame Claire RICHARD des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3** : Madame Claire RICHARD doit se conformer au guide interne de la commande publique.

**Article 4** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le présente arrêté abroge :

- l'arrêté n° RH 57/2021 du 18 février 2021,
- l'arrêté n° 2022-001-AG du 3 janvier 2022.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat et au Trésorier municipal et publié au recueil des actes administratifs.

La Plaine-sur-Mer, le 15 février 2024

Le Maire,  
Séverine MARCHAND

Notifié le 19.02.2024



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401267-20240217-2-AR

Réception par le Sous-Préfet : 17-02-2024

Publication Arrêté n° 2024-001-AG



Le Maire,

Séverine MARCHAND